

CONSEIL MUNICIPAL DE DORANS DU 12 AVRIL 2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la mairie de Dorans.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du travail de la commission finances réunie le 22 mars 2023 et du débat d'orientations budgétaires organisé lors du conseil municipal du 29 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions de l'Etat, du Grand Belfort, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à **481 103.29 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les indemnités de fonction des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La commune emploie 1 agent titulaire : 1 agent technique polyvalents (à temps plein) ainsi que 4 agents contractuels : 1 agent renouvelé en remplacement d'un agent indisponible ainsi qu'un assistant secrétaire de mairie (6/35^{ème} : du 01/01 au 31/03/2023) 1 agent d'entretien des locaux (0.16 équivalent temps plein) et 1 secrétaire de Mairie. Il est prévu l'emploi d'1 agent saisonnier pendant la période estivale.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à **491 530.59 euros**. La prudence est de mise au vu de la hausse de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2023, l'autofinancement s'élève à 22 487,57 euros (16 418,96 euros en 2022).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts directs locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) – chapitre 73

Produit 2022 : 310 040.90 euros

Prévisions 2023 : 331 563.00 euros

L'augmentation des recettes s'explique principalement par la revalorisation des bases d'imposition prévisionnelles calculée par les services fiscaux en raison de l'inflation et par une augmentation de 1.5% des taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.

• Les dotations versées par l'Etat – chapitre 74	2022	Prévisions 2023
DGF forfaitaire (Dotation Globale de Fonctionnement)	66 160.00€	66 928.00€
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	12 064.00€	14 346.00€
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	2 878.00€	3 454.00€
TOTAL DGF	81 102.00€	84 728.00€
DPEL (Dotation Elu Local)	3 031.00€	3 284.00€
TOTAL	84 133.00€	88 012.00€

Une prudence est de mise quant aux prévisions 2023 car nous ne disposons pas au moment de l'élaboration du budget des montants calculés par l'Etat.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – chapitre 70

2022	Prévisions 2023
15 190.50 euros	16 120.00 euros

Ces recettes sont en légère augmentation en raison des recettes attendues des ventes de bois aux professionnels et de bois de chauffage aux particuliers.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Imputation	Montant	Recettes	Imputation	Montant
Dépenses courantes	Chapitre 011	143 595.94	Atténuations de charges	Chapitre 013	6 000.00 €
Dépenses de personnel	Chapitre 012	100 630.00 €	Recettes des services	Chapitre 70	16 120,00 €
Atténuations de produits	Chapitre 014	2 500.00 €	Impôts et taxes	Chapitre 73	331 563,00 €
Autres dépenses de gestion courante	Chapitre 65	227 202.00 €	Dotations et participations	Chapitre 74	98 768,29 €
Dépenses financières	Chapitre 66	17 512.65 €	Autres recettes de gestion courante	Chapitre 75	13 002.00 €
Dotations aux provisions	Chapitre 68	90,00 €	Produits exceptionnels	Chapitre 77	15 650.00 €
Total dépenses réelles		491 530.59€	Total recettes réelles		481 103.29€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	Chapitre 042	5 140,24 €			
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	17 347.33 €	Excédent brut 2021 reporté	R 002	32 914.87 €
Total général		514 018.16 €	Total général		514 018.16 €

En dépenses, les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65) correspondent aux charges de participation aux groupements intercommunaux : écoles, accueil périscolaire, bâtiments intercommunaux, Territoire d'Énergie 90, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; ainsi qu'aux indemnités des élus (du maire et des 4 adjoints).

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) correspond au transfert qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

En recettes, les recettes des services (chapitre 70) proviennent principalement des produits des ventes de bois. Les autres recettes de gestion courante (chapitre 75) proviennent des locations des salles (Maison du Temps Libre et salle de réunion) ainsi que celles des locaux communaux (Maison d'Assistantes Maternelles). Le produit des locations est en légère augmentation en raison de la réouverture de la salle des fêtes après l'épidémie COVID.

Au final, l'excédent brut 2022 reporté est impacté par le besoin de financement de la section d'investissement pour 19 157.21 €.

c) La fiscalité

Les taux des impôts directs locaux pour 2023 sont les suivants :

➤ concernant les ménages :

- | | |
|--|--------|
| ○ Taxe foncière sur le bâti : | 32,64% |
| ○ Taxe foncière sur le non bâti : | 52,75% |
| ○ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 14,21% |

Soit une augmentation globale des taux de 1.014925%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

La décision d'augmenter les impôts s'explique par la volonté d'accroître la capacité de la commune à financer les investissements prévus sur l'exercice.

➤ concernant les entreprises :

. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : perçue directement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et reversée pour partie à la commune par le biais d'une attribution de compensation.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 331 563.00 euros (chapitre 73).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à **88 012.00 euros** dont 66 928.00 euros de DGF forfaitaire (soit 107.59€ par habitant pour 2023). Pour mémoire, elles représentaient un produit par habitant équivalent à 103,63 € en 2021 et 105.56€ en 2022.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial (achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...).

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Imputation	Montant	Recettes	Imputation	Montant
Subvention d'équipement	Chapitre 204	2 048.25 €	Taxe d'aménagement	Chapitre 10	10 000.00 €
Achats et travaux	Chapitre 21	11 550.00 €	FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)	Chapitre 10	10 274.07 €
Remboursement emprunts	Chapitre 16	28 963.34 €	Subventions d'investissement	Chapitre 13	0.00 €
Remboursement caution MAM (RAR)	Chapitre 16	0.00 €	Excédent de fonctionnement (couverture du déficit)	Chapitre 1068	19 957.21 €
			Produits des cessions de terrains	Chapitre 024	0.00 €
Total dépenses réelles		42 561.59€	Total recettes réelles		40 231.28€
Déficit brut 2021 reporté	D 001	19 157.21 €	Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021	17 347.33 €
Opération d'ordre entre section	Chapitre 040	1 000.00€			
			Produits (écritures d'ordre entre sections)	Chapitre 040	5 140,19 €
Total général		62 718.80€	Total général		62 718.80€

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2023 sont les suivants :

Chapitre 21 :

- Travaux en forêt communale
- Achat de matériels et d'outillages techniques
- achat d'un nouveau siège de bureau pour le secrétariat
- changement de la table réfrigérée dans la cuisine de la salle Maison du Temps Libre

d) Une recette exceptionnelle de fonctionnement (chapitre 77) : produits de cessions 15 500.00 €

- La vente d'un bâtiment situé rue de la Chapelle à un particulier (abri caverne) intervenue en 2023 pour un montant de 13 000.00 €;

- La vente de terrain situé rue des Sources à un particulier est prévue pour délimiter domaine privé et domaine public pour un montant de 2 500 €.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Etat de la dette

RECAPITULATIF 2023 DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE									
<i>Mes DOCS SECRETARIAT/BUDGET/EMPRUNTS</i>									
ORGANISMES DE PRÊT	DATE DE SIGNATURE	DUREE DU CONTRAT	MONTANT	TAUX D'INTERET	Dernière ECHEANCE	MONTANT REMBOURSE 2023	article 1641	article 66111	capital restant dû au 01/01/2023
CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE-COMTE	27/08/2013	23 ans	450 000.00 €	4,65%	25/11/2036	32 269.68 €	17 078.33 €	15 191.35 €	326 695.74
CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE-COMTE	18/08/2015	23 ans	100 000.00 €	2.63%	25/01/2038	5 758.23 €	3 801.02 €	1 957.21 €	74 418.81
CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE-COMTE	16/12/2019	8 ans	65 000.00 €	0.66%	25/01/2028	8 348.08 €	8 083.99 €	264.09 €	43 041.97
TOTAL 2023						46 375.99 €	28 963.34 €	17 412.65 €	444 156.52

Coefficient d'Autofinancement Courant = dépenses réelles de fonctionnement + remboursement en capital des emprunts / recettes réelles de fonctionnement = 491 530.59€ + 28 963.34 € / 481 103.29€ = 1.08

Plus ce ratio est proche de 1, plus la capacité d'autofinancement est réduite. La capacité d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire sa capacité à investir, est impactée par le niveau des remboursements d'emprunts.

Annuité de la dette (intérêts + capital) x 100 / recettes réelles de fonctionnement = 28 963.34 € x 100 / 456 097.68 € = 6,35 € par habitant

Au 01/01/2023, l'encours de la dette bancaire s'élève à 444 156.52 € soit 542.98 € par habitant.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.